

Recommandations pour un dossier de suivi de carrière

Il est conseillé d'utiliser le fichier "trame dossier suivi de carrière" pour décrire votre activité.

Très proche de la trame "promotion" en général, et pour la partie scientifique de la trame "PEDR", elle doit permettre une rédaction rapide à ceux qui ont soumis récemment un dossier au CNU.

POSITION DE LA 61EME SECTION SUR LE « SUIVI DE CARRIERE »

1. Contexte

Le suivi de carrière a été confié au CNU par le gouvernement par le décret n° 2015-1102 du 31 août 2015. Après en avoir débattu en assemblée plénière le 9 mars 2016, la Section 61 du CNU a considéré qu'une poursuite de l'expérimentation, commencée en 2015 par la précédente mandature, serait utile pour se préparer à la généralisation du processus. Cette généralisation a été votée par l'assemblée générale de la CP-CNU le 9 juin 2016. La section considère que la carrière des enseignants-chercheurs (qualifications, promotions, PEDR et suivi) doit être gérée selon une référence thématique nationale pour garantir l'équité des traitements.

2. Position de la section

Bien qu'il soit consommateur de temps, l'opinion générale est que le suivi de carrière est utile :

- Il instaure un dialogue direct entre tous les enseignants-chercheurs et l'instance nationale ;
- Il favorise la connaissance par la section, au niveau national, des pratiques en vigueur au niveau local ;
- Il permet aux établissements de disposer d'un regard national sur l'activité de leurs personnels ;
- Il permet de faire passer des recommandations aux enseignants-chercheurs, destinées à faciliter leur progression de carrière (passer une HDR, développer ses actions au niveau national ou international, ...) ou à éviter certains pièges (se lancer trop tôt dans une carrière administrative, subir une charge pédagogique trop lourde, avoir une mauvaise stratégie de publication ...) ;
- Il permet de faire passer aux établissements des recommandations destinées à mettre les collègues dans les meilleures conditions d'exercice de leur métier d'enseignant chercheur (allègement de la charge pédagogique, aide à l'insertion dans un laboratoire relevant de la section, ...).

3. Principes retenus par la Section 61

- Ni notation, ni classement, ni quota ;
- Le métier comporte trois facettes principales : enseignement, recherche, responsabilités collectives. La Section 61 n'a pas pour modèle l'équilibre parfait entre ces trois facettes, surtout sur une période de cinq ans, mais considère qu'une activité durablement nulle ou très faible sur l'une d'entre elles doit faire l'objet de justifications et être compensée par une activité plus forte dans les autres domaines ;
- La section 61 prépare deux avis : l'un pour l'établissement, l'autre pour l'enseignant-chercheur, qui a aussi la visibilité du message pour l'établissement. Celui destiné à l'enseignant-chercheur peut être plus précis sur les recommandations ou les insuffisances apparaissant dans le dossier ;
- Le ton général reste modéré, y compris pour les très bons dossiers. Pouvant faire l'objet de comparaisons, la formulation des messages à l'établissement a été standardisée (phrases-type) ;
- Le CNU observe mais ne fait pas la politique des établissements. Dans ce contexte, la Section 61 a évité les messages recommandant par exemple à l'établissement d'assurer une promotion à un collègue donné. En effet, cela introduit une hiérarchie entre les dossiers issus d'un même établissement, et fait courir le risque de voir les avis du CNU mal interprétés, éventuellement classés, et considérés comme négatifs dès lors qu'ils ne sont pas dithyrambiques.